

domaine de l'environnement, les participants à la Conférence de Stockholm de 1972, qui a fait date, ont décidé que les politiques d'un État à l'égard de l'environnement ne s'arrêtent pas nécessairement à ses frontières. Le concept de «vérification indiscrète», prôné depuis longtemps par les avocats les plus durs de la limitation des armements, est devenu une idée dominante au lendemain de la guerre du Golfe. Sous sa forme la plus pure («en tous lieux, en tous temps»), la vérification est peut-être l'élément le plus «intrusif» des nouvelles tendances du droit international.

Les forces qui régissent les marchés mondiaux obligent les gouvernements à coordonner et à harmoniser à un degré jamais vu auparavant leurs politiques économiques, industrielles et commerciales intérieures. On admet maintenant que ce qui était regardé autrefois comme étant le domaine exclusif des États souverains soit désormais soumis à l'examen attentif de la communauté internationale, et même à ses directives. Le programme international en matière de politique commerciale devient plus «indiscret». Les normes industrielles et environnementales, les subventions, l'accès préférentiel aux ressources naturelles, les incitations à l'investissement, la protection de la propriété intellectuelle, la politique concernant la concurrence, les ententes commerciales d'exclusions et la gestion de l'offre et de la demande sont tous devenus le point de mire des économistes internationaux.

L'internationalisation de questions aussi différentes que les droits de la personne, l'environnement et la limitation des armements n'est pas due à quelque conception grandiose du besoin de restreindre la souveraineté des États dans l'intérêt d'une communauté mondiale élargie. Il serait plus exact de dire que les changements intervenus ont constitué une réaction pragmatique, progressive et, en grande partie, libre de toute idéologie à des circonstances particulières.

### **3. Conséquences pour les doctrines de la souveraineté et le principe de non-intervention**

La structure du système international subit déjà les conséquences des nouveaux facteurs qui ont affaibli l'ancien ordre inter-États, notamment l'interdépendance croissante des États sur les plans économique, écologique et politique. Le concept de souveraineté a perdu de sa force pour plusieurs raisons :

- la multiplication des tribunes, des conventions et des accords internationaux consacrés à de nombreuses questions, certains comportant des obligations juridiques, tels que le réseau croissant des organismes établis par traités, d'autres, comme la CSCE, reposant sur une volonté politique collective.